



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Accident du travail : démarches à effectuer

Vérfifié le 01 avril 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Si vous êtes victime d'un accident du travail, vous devez le déclarer auprès de votre employeur et faire constater vos blessures par un médecin. Ces démarches vous permettent de bénéficier de la prise en charge à 100 % des frais médicaux liés à l'accident. Votre employeur doit déclarer l'accident à la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) dont vous dépendez.

Démarche du salarié

Dès lors que vous êtes victime d'un [accident lié à votre travail \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F178\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F178), vous devez informer (ou faire informer) votre employeur de votre accident de travail. Cette démarche doit être faite dans la journée où s'est produit l'accident ou au plus tard dans les **24 heures**. Ce délai ne court pas en cas de [force majeure \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33790\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33790) ou d'impossibilité absolue ou de motif légitime (exemple : en cas d'hospitalisation).

⚠ Attention : si l'information ne peut pas être faite sur le lieu de l'accident, elle doit être adressée par lettre recommandée.

Démarches de l'employeur

Déclaration d'accident

C'est à l'employeur qu'il revient de déclarer l'accident à votre CPAM () dans les **48 heures** (dimanches et jours fériés non compris). Il peut formuler des remarques argumentées sur le caractère professionnel ou non de l'accident.

Toutefois, si vous constatez que votre employeur n'a pas accompli cette démarche, vous pouvez déclarer vous même l'accident à votre CPAM dans les 2 ans. La CPAM vous informe par courrier de la réception de la déclaration d'accident.

➡ A savoir : l'absence de déclaration ou une déclaration hors délai est passible d'une amende (au maximum de 750 € pour une personne physique ou de 3 750 € pour une personne morale).

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Salarié du régime général

En ligne

Déclaration d'accident du travail ou de trajet (DAT) en ligne

Urssaf

Accéder au
service en ligne ↗

(<http://www.net-entreprises.fr/vos-declarations-en-ligne/dat/#lessentiel>)

Par correspondance

Un formulaire est à remplir et à adresser à la CPAM :

Déclaration d'accident du travail ou de trajet

Cerfa n° 14463*03 (ex-60-3682) - Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)

Autre numéro : DAT-PRE (S6200)

Accéder au
formulaire(pdf - 567.9 KB) ↗

(https://www.ameli.fr/sites/default/files/formulaires/128/s6200_homol_ix_17_rempl.pdf)

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal. Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

▸ [Caisse primaire d'assurance maladie \(CPAM\)](https://www.ameli.fr/assure/adresses-et-contacts) ↗ (<https://www.ameli.fr/assure/adresses-et-contacts>)

Travailleur intérimaire

Un formulaire est à remplir et à adresser à la Carsat :

Information préalable à la déclaration d'accident du travail d'un intérimaire

Cerfa n° 60-3741 - Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)

Accéder au
formulaire(pdf - 111.5 KB) ↗
(http://www.ameli.fr/fileadmin/user_upload/formulaires/S6209.pdf)

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal. Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

▸ [Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail \(Carsat\)](https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/hors-menu/footer/contacts.html) ↗ (<https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/hors-menu/footer/contacts.html>)

Stagiaire

Si l'accident concerne un élève ou étudiant qui effectue un stage en entreprise, l'organisme d'accueil du stagiaire doit adresser sans délai à l'établissement d'enseignement la copie de la déclaration d'accident de travail (DAT).

Attestation de salaire

Si l'accident donne lieu à un arrêt de travail, l'employeur adresse également à votre CPAM une attestation nécessaire au calcul des [indemnités journalières](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F175) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F175>) auxquelles vous avez droit.

L'employeur doit préciser si le salaire est maintenu en totalité. Si c'est le cas, c'est l'employeur qui perçoit les indemnités journalières.

Lors de la reprise du travail par le salarié, l'employeur doit établir une nouvelle attestation de salaire sur laquelle la date de reprise effective du travail doit être indiquée.

Feuille d'accident à remettre au salarié

L'employeur doit également vous remettre une feuille d'accident.

Vous devez la présenter systématiquement (hôpital, pharmacie) pour bénéficier du tiers payant. Les frais médicaux liés à l'accident du travail sont remboursés à 100 % sans avance de frais.

Consultation d'un médecin

Vous devez faire constater votre état par le médecin de votre choix.

Celui-ci établit un certificat médical (en 2 exemplaires) sur lequel il décrit les lésions, leur localisation, les symptômes et les séquelles éventuelles de l'accident.

Le médecin adresse directement un de ces certificats à la CPAM et vous remet le 2nd certificat.

Le médecin délivre, si nécessaire, un certificat d'arrêt de travail. En cas de prolongation de votre arrêt de travail, le médecin établit un certificat médical de prolongation.

Reconnaissance du caractère professionnel de l'accident

Délai

Après réception de la déclaration d'accident et du certificat médical initial, la CPAM dispose d'un délai de 30 jours pour délibérer sur le caractère professionnel de l'accident.

Si un examen ou une enquête complémentaire sont nécessaires, le délai d'instruction est prolongé de 2 mois supplémentaires.

Examen ou enquête complémentaire

En cas de réticence de l'employeur sur le caractère professionnel de l'accident, ou si la CPAM l'estime nécessaire, celle-ci procède :

- soit à un examen, sous forme de questionnaire, des circonstances ou de la cause de l'accident auprès de l'employeur et de vous-même,
- soit à une enquête (en cas de décès du salarié, l'enquête est obligatoire).

La CPAM vous informe, par lettre recommandée avec accusé de réception, de cette démarche avant l'expiration du délai d'instruction.

La CPAM peut aussi vous soumettre à un examen médical par un médecin conseil.

Décision de la CPAM

La décision argumentée de la CPAM vous est notifiée: [titleContent](#) ou à vos ayants droit: [titleContent](#) en cas de décès. Elle est également adressée à votre employeur et à votre médecin traitant.

En l'absence de décision de la CPAM dans le délai prévu, le caractère professionnel de l'accident est reconnu.

Recours

Si le caractère professionnel de l'accident ou de la rechute n'est pas reconnu, la CPAM précise les voies et délais de recours.

En cas de refus de la CPAM, vous pouvez effectuer un recours :

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Caisse primaire d'assurance maladie \(CPAM\)](https://www.ameli.fr/assure/adresses-et-contacts) ↗ (<https://www.ameli.fr/assure/adresses-et-contacts>)

Prise en charge des frais médicaux

Après notification: [titleContent](#) de l'accident, votre employeur vous remet une feuille d'accident, qui vous permet de bénéficier de la gratuité des soins liés à l'accident du travail.

Vous devez présenter cette feuille à chaque professionnel de santé consulté (médecin, infirmier, kinésithérapeute, pharmacien, etc.), qui y mentionne les actes effectués.

Cette feuille est valable jusqu'à la fin du traitement.

À la fin du traitement ou dès qu'elle est entièrement remplie, vous adressez cette feuille à votre CPAM, qui vous en délivre une nouvelle si nécessaire.

Rechute

Après guérison ou consolidation: [titleContent](#) de votre blessure, votre état de santé peut s'aggraver. On parle alors de *rechute*.

Dans ce cas, vous devez déclarer votre rechute à votre CPAM en transmettant un certificat médical.

La CPAM transmet une copie de cette déclaration à l'employeur, qui peut émettre des remarques argumentées sur le lien entre la rechute et l'accident du travail initial.

La CPAM fournit au salarié une feuille d'accident.

Textes de loi et références

- Code de la sécurité sociale : articles L441-1 à L441-6 ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006172666/>)
Démarches du salarié
- Code de la sécurité sociale : articles R441-1 à R441-18 ↗ (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006073189/LEGISCTA000006156663/)
Reconnaissance du caractère professionnel de l'accident
- Code de la sécurité sociale : articles R441-10 à R441-17 ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000038423381/>)
Reconnaissance du caractère professionnel de l'accident

Services en ligne et formulaires

- Déclaration d'accident du travail ou de trajet (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R14587>)
Formulaire
- Feuille d'accident du travail ou de maladie professionnelle (spécimen) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R14592>)
Formulaire
- Attestation de salaire - Accident du travail ou maladie professionnelle (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R14581>)
Formulaire

Pour en savoir plus

- Accidents du travail et maladies professionnelles [↗](https://www.ameli.fr/entreprise/actualites/accidents-du-travail-et-maladies-professionnelles-le-bilan-2019-par-secteur-et-type-de-risques) (<https://www.ameli.fr/entreprise/actualites/accidents-du-travail-et-maladies-professionnelles-le-bilan-2019-par-secteur-et-type-de-risques>)
Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr)
- [gouvernement.fr](https://www.gouvernement.fr)
- [data.gouv.fr](https://www.data.gouv.fr)

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0